

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1492

17 juin 2008

SOMMAIRE

Alloyo Ernapolis Holding S.A.	71590	Huhtalux S.à r.l.	71613
Balsa S.A.	71605	Huhtalux Supra S.à r.l.	71612
Birch S.A.	71598	ISAR FR Lux S.à r.l.	71581
Bordag Finance Holding S.A.	71599	Kaell S.à r.l.	71609
Cachan Lux S.à r.l.	71577	Kimberly-Clark Luxembourg S.à r.l.	71582
Chino S.A.	71598	Larojo Sàrl	71590
Compagnie Immobilière de Wasserbillig	71570	L.F.A. Hold A.G.	71582
Compagnie Immobilière de Weimerskirch	71570	Plastics Consulting & Innovation (PCI) S.A.	71576
Compagnie Luxembourgeoise Immobilière	71576	Poly-Science International	71570
Consorts EICH S.à r.l. et Cie Secs	71582	PPS Offices Western Europe S.A., ou en abrége PPS OWE S.A.	71572
Convert S.à r.l.	71581	Shiptrade Holding S.A.	71613
Davlani S.A.	71609	Sidro Holding S.A.	71612
Delfi Holding S.A.	71570	Sun Talent Holding S.A.	71616
Fanoe S.A.	71577	Termidor S.A.	71586
Fiducenter S.A.	71611	Tipasis S.A.	71614
Flintstone	71599	Vending Euro Product	71615
German Retail Property Luxco S.à r.l. ...	71605	Volcano International S.A.	71603
Greenpark Inova Sàrl	71576	W.J. Holding S.A.	71590

**C.I.W., Compagnie Immobilière de Weimerskirch, Société Anonyme,
(anc. C.I.W., Compagnie Immobilière de Wasserbillig).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 52.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008068101/8812/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06095. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Poly-Science International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 16.673.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068109/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06586. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Delfi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 18.464.

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "DELFI HOLDING S.A.", (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 18.464, constituée suivant acte notarié du 13 juillet 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 219 du 14 octobre 1981. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 octobre 2005, sous le numéro 1033.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Patricia RUBEO-LISA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de neuf millions neuf cent soixante-huit mille euros (9.968.000.- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de dix millions d'euros (10.000.000.- EUR) à trente-deux mille euros (32.000.- EUR), par remboursement aux actionnaires existants de la somme de neuf millions neuf cent soixante-huit mille euros (9.968.000.- EUR) au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société et par diminution du pair comptable de chaque action.

2.- Echange des soixante mille (60.000) anciennes actions sans désignation de valeur nominale contre trois cent vingt (320) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Modification de l'article trois (3) premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter cette réduction du capital social: L'article trois premier alinéa des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. premier alinéa.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000.- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions sans désignation de valeur nominale."

4.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une réduction du capital social de la Société et ceci à concurrence d'un montant de neuf millions neuf cent soixante-huit mille euros (9.968.000.- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de dix millions d'euros (10.000.000.- EUR) à trente-deux mille euros (32.000.- EUR) par remboursement aux actionnaires existants de la somme de neuf millions neuf cent soixante-huit mille euros (9.968.000.- EUR) au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société et par diminution du pair comptable de chaque action existante.

A cet effet l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société pour effectuer ledit remboursement aux actionnaires existants de la Société, tout en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1925 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'échanger les soixante mille (60.000) anciennes actions sans désignation de valeur nominale contre trois cent vingt (320) actions sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Troisième résolution

Afin de refléter la réduction de capital social et l'échange d'actions ci-avant réalisés, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article TROIS (3) premier alinéa des statuts de la Société, de sorte que ce premier alinéa de l'article TROIS (3) des statuts se lise à l'avenir comme suit:

" **Art. 3. premier alinéa.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000.- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions sans désignation de valeur nominale."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article 4 et l'article 6 des statuts sont modifiés comme suit:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La durée de leur mandat est de six ans."

" **Art. 6.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs ou soit par la signature individuelle de l'administrateur unique."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BLONDEAU, F. MIGNON, P. RUBEO-LISA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 mai 2008, Relation: EAC/2008/6850. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008069527/239/92.

(080077823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

PPS Offices Western Europe S.A., ou en abrégé PPS OWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.780.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Fortis Direct Real Estate I S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

dûment représentée par Monsieur Benoît LEJEUNE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 16 mai 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PPS Offices Western Europe S.A., ou en abrégé PPS OWE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 mai 2008 au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne sera pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil d'Administration est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodiques aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 5 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Titre III. Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois d'avril à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d' " associé " et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les deux mille cinq cents (2500) actions ont été souscrites par la société Fortis Direct Real Estate I S.A., prénommée.

Les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ EUR 3.500.- (trois mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2014:

1. Monsieur Arnaud SCHREIBER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Monsieur Benoît LEJEUNE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Monsieur Jean FELL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Monsieur Dominique MOERENHOUT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Monsieur Moyse DARGAA, consultant, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2014:

Fiduciaire Internationale S.A., R.C.S. Luxembourg B N ° 34813, une société avec siège social au 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. LEJEUNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2008, Relation: LAC/2008/20009. — Reçu mille deux cent cinquante euros (0,50% = 1.250.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008069607/242/207.

(080077738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

C.L.I., Compagnie Luxembourgeoise Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008068100/8812/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06124. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Greenpark Inova Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 369.750,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.403.

Extrait des décisions des associés prises en date du 21 mai 2008

1. Monsieur Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg a été nommé gérant de la société, pour une période illimitée;
2. Monsieur Marek Domagala, né le 17 avril 1972 à Ostrow Wielkopolski, Poland, avec adresse professionnelle à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg a été nommé gérant de la société, pour une période illimitée;
3. La démission de Monsieur Jean-Louis Camuzat comme gérant de la société a été acceptée;
4. La démission de Monsieur Russel Perchard comme gérant de la société a été acceptée.

Pour Greenpark Inova S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008068476/9033/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07833. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Plastics Consulting & Innovation (PCI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.709.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Schintgen Marc, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Wittmann Michal, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
4. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069584/777/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07704. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Cachan Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 95.854,78.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.127.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 20 mai 2008:

- que les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat au 20 mai 2008:

* Monsieur Angus Pottinger, né le 28 décembre 1961 à Fianarantsoa (Madagascar), ayant son adresse professionnelle au 30 Finsbury Square, London EC2 A1AG, United Kingdom (Grande-Bretagne); et

* Monsieur Paul van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

- que l'associé unique a confirmé que le conseil de gérance de la société Cachan Lux S.à r.l. est dorénavant composé par les gérants suivants:

Gérants:

- Monsieur Robert Jan Schol
- Monsieur Jorge Pérez Lozano
- Monsieur Richard Barnes
- Monsieur Paul van Baarle
- Monsieur Angus Pottinger

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008068477/805/31.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07397. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Fanoe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 138.812.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Tom FELGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FANOE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la détention et la mise en valeur d'immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Tom FELGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Évaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Tom FELGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé L.O.M.A.C. S.A., avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 22.206.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.

- 4) Le siège social est fixé à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. FELGEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 mai 2008. Relation: ECH/2008/674. - Reçu cent cinquante-cinq euros (31.000,- à 0,5% = € 155,-).

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008069788/201/185.

(080078482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

ISAR FR Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.400,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.757.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 20 mai 2008:

- que les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat au 20 mai 2008:

* Monsieur Angus Pottinger, né le 28 décembre 1961 à Fianarantsoa (Madagascar), ayant son adresse professionnelle au 30 Finsbury Square, London EC2 A1AG, United Kingdom (Grande-Bretagne); et

* Monsieur-Paul van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

- que l'associé unique a confirmé que le conseil de gérance de la société ISAR FR Lux S.à r.l. est dorénavant composé par les gérants suivants:

Gérants:

- Monsieur Robert Jan Schol
- Monsieur Jorge Pérez Lozano
- Monsieur Richard Barnes
- Monsieur Paul van Baarle
- Monsieur Angus Pottinger

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008068478/805/31.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07398. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Convert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 84.043.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2008

L'assemblée a autorisé M. Gery Degraeve à céder les 125 parts qu'il détient dans la société pour un euro symbolique à M. Frédéric Charles Hanrez.

Pour copie conforme

Frédéric Hanrez

Gérant

Référence de publication: 2008068485/560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04825. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

L.F.A. Hold A.G., Société Anonyme.

Capital social: EUR 324.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 68.133.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008069526/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08111. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Kimberly-Clark Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.570.750,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 62.149.

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 19 février 2008 de la société Kimberly-Clark Luxembourg S.à.r.l. que les Actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 04 janvier 2008:

Monsieur Steven Earl Voskuil, né le 21 octobre 1968 dans le Wisconsin, aux Etats-Unis, et ayant pour adresse professionnelle le 351 Phelps Drive 75038 Irving, au Texas.

2. Démission du Gérant suivant à compter du 04 janvier 2008:

Madame Jolene L. Varney, née le 28 septembre 1966 dans l'Iowa aux Etats-Unis, et ayant pour adresse professionnelle le 351 Phelps Drive 75038 Irving, au Texas.

3. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} février 2008:

Monsieur Simon Newton, né le 17 novembre 1963 dans Peterborough, au Royaume-Uni, et ayant pour adresse professionnelle Mocatta House, Trafalgar Place- GB - BN1 4BG, à Brighton.

4. Démission du Gérant suivant à compter du 1^{er} février 2008:

Monsieur Roberto Bonetto, ayant pour adresse professionnelle le 24, Via Siccardi, I-12039 Veruolo.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kimberly-Clark Luxembourg S.à.r.l.

Frank Welman

Gérant

Référence de publication: 2008068479/683/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02944. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Consorts EICH S.à r.l. et Cie Secs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 55, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 138.821.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Madame Danielle PIETERS, commerçante, née à Mol (B) le 14 mai 1947, numéro d'identité 19470514283, veuve de Freddy EICH, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 3, rue de Remich,

2) Monsieur Frédéric EICH, instituteur, né à Luxembourg le 08 février 1975, célibataire, numéro d'identité 19750208110, demeurant à L-5552 Remich, 25, route de Mondorf,

3) La société à responsabilité limitée Consorts EICH S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 55, Grand-Rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, numéro 238/2008 de son répertoire, ici représentée par sa gérante unique Madame Danielle PIETERS, préqualifiée, nommée à cette fonction par l'assemblée générale consécutive à la création de la société en date de ce jour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite simple dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé entre les comparants une société en commandite simple sous la dénomination sociale «Consorts EICH S.à r.l. et Cie Secs», qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet

- la gestion de ses meubles et de ses immeubles,
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra d'un commun accord des associés être transféré en tout autre lieu du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un ou plusieurs associés.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à cent cinquante-huit mille cinq cents euros (158.500,- EUR), représenté par quinze mille huit cent cinquante (15.850) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) En tant qu'associé commandité par la société à responsabilité limitée «Consorts EICH S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg 55, Grand-Rue, neuf parts sociales en pleine propriété	9
2) En tant qu'associés commanditaires par	
a) Madame Danielle PIETERS, commerçante, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 3, rue de Remich, quinze mille huit cent quarante et une parts sociales en usufruit	15.841
b) Monsieur Frédéric EICH, instituteur, demeurant à L-5552 Remich, 25, route de Mondorf, quinze mille huit cent quarante et une parts sociales en nue-propiété	15.841
Total: quinze mille huit cent cinquante parts sociales	15.850

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées comme suit:

A) La société «Consorts EICH S.à r.l.» a libérée sa souscription par un apport en numéraire de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR).

B) Madame Danielle PIETERS et Monsieur Frédéric EICH ont libéré leurs souscriptions par l'apport en nature à la société - Madame Danielle PIETERS l'usufruit et Monsieur Frédéric EICH la nue-propiété -d'une maison de commerce sise à L-1661 Luxembourg, 55, Grand-Rue, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, Section LF de la Ville Haute, sous le numéro cadastral 136, au lieu-dit «Grand-Rue», comme place occupée, bâtiment, d'une contenance de 00,57 are.

Cet immeuble est apporté à la société à sa valeur de bilan qui est de cent cinquante-huit mille quatre cent dix euros (158.410,- EUR) au 12 janvier 2008.

Titre de propriété

Le prédit immeuble est échu à Danielle PIETERS en usufruit et à Frédéric EICH en nue-propiété dans la succession de feu leur mari respectivement père Monsieur Freddy EICH, numéro matricule 19410922056, ayant demeuré à Bech-Kleinmacher, et décédé testat dans la Ville de Luxembourg le 12 janvier 2008, en vertu de son testament olographe daté du 09 février 1989, déposé au rang des minutes du notaire instrumentaire le 14 mars 2008.

Conditions de l'apport de l'immeuble

1. L'immeuble est apporté libre de toutes dettes, privilèges, hypothèques et droit de résolution.
2. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes qui pourraient y être attachées, sauf à la société à se défendre contre les unes et à jouir des autres à ses risques et périls et sans aucun recours contre les apportants.
3. Il n'est dû aucune garantie pour la contenance indiquée de l'immeuble qui est celle du cadastre et il n'y aura lieu à aucune réclamation de part ni d'autre, pour différence entre la mesure réelle et celle exprimée, lors même que cette différence en plus ou en moins serait d'un vingtième ou même de plus d'un vingtième, cette différence devant, le cas échéant, faire profit ou perte pour la société.

4. Les associés et pour autant que de besoin la société présentement constituée renoncent à tous privilèges, hypothèques et droit de résolution qui pourraient être créés à la suite des présentes et dispensent Monsieur le Conservateur des Hypothèques de toute inscription de ce chef.

Tous les associés reconnaissent mutuellement que toutes les parts sont souscrites et entièrement libérées.

Toutes les parts sociales sont et resteront nominatives.

Art. 6. Commandité - Commanditaire - Gérance. L'associé «Consorts EICH S.à r.l.», société à responsabilité limitée, prénommée, est seul associé commandité responsable et gérant de la société; il aura seul la signature sociale et agit par ses organes statutaires. Il est comme commandité indéfiniment et solidairement responsable de la société.

Les autres associés sont simples commanditaires, et comme tel ne sont tenus des pertes et dettes que jusqu'à concurrence de la valeur de leurs parts sociales.

Art. 7. Le gérant-commandite a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous marchés, conventions ou tous actes nécessaires à l'exécution de toutes opérations qui intéressent la société. Il nomme et révoque tous employés ou salariés de la société, fixe leur rémunérations, ainsi que les conditions de leurs admission et de leur retraite. Il peut encaisser toutes sommes dues et appartenant à la société, en donner valablement quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prendre et donner en location, acquérir, aliéner et échanger tous biens meubles ou immeubles, emprunter à court ou à long terme, par voie d'ouverture de crédit ou autrement, constituer et accepter toutes garanties hypothécaires et autres, avec ou sans stipulation de voie parée, renoncer à tous privilèges et droits de résolution, donner mainlevée de tous commandements, transcriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques, dispenser de toutes inscriptions d'office, le tout avec ou sans paiement. Il représente la société vis-à-vis de tiers, des autorités et des administrations et exerce toutes actions, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions, obtient tous jugements, arrêts, décisions, sentences et les fait exécuter, acquiesce, transige et compromet en tout état de cause sur tous intérêts sociaux.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires, pendant la durée de l'indivision, sont tenus de désigner l'un d'eux pour les représenter auprès de la société; à défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de faire désigner par le président du tribunal de commerce statuant en référé, un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales entre nu-proprétaire et usufruitier, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives ordinaires et dans les décisions touchant la jouissance des parts sociales, et au nu-proprétaire dans les autres décisions et dans les décisions qui affectent la valeur des parts sociales.

Art. 9. Transmission des parts sociales.

9.a. Cession entre vifs.

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil. Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité, et, en outre, après publicité au registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés.

Ces dispositions sont applicables à tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu en vertu d'une décision de justice.

9.b. Dissolution de communauté du vivant de l'associé.

En cas de liquidation, par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou changement de régime matrimonial, de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution de parts communes à l'époux ou à l'ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'associé commandité ou commanditaire doit être agréée à l'unanimité des associés commandités ou commanditaires, qu'il s'agisse de parts d'un associé commandité ou de parts d'un associé commanditaire.

9.C. Transmission par décès.

En cas de décès d'un associé commandité ou commanditaire pendant le cours de la société, celle-ci ne sera pas dissoute et continuera d'exister entre le ou les associés survivants, les héritiers et ayants droit de l'associé décédé et, éventuellement, son conjoint survivant, lesquels héritiers, ayants droit et conjoint ne seront pas soumis à l'agrément du ou des associés survivants.

Les héritiers, ayants droit et conjoint devront justifier de leurs qualités héréditaires à la gérance, dans les trois mois du décès, par la production d'une expédition d'un acte notoriété.

Tant qu'il n'aura pas été procédé, entre les héritiers, ayants droit et conjoint, au partage des parts dépendant de la succession de l'associée décédé et, éventuellement, de la communauté de biens ayant existé entre cet associé et son conjoint, l'indivision sera tenue des obligations sociales comme un associé commandité ou un associé commanditaire,

suivant que l'associé décédé avait la qualité de commandité ou de commanditaire, et ce sous réserve de l'application de dispositions légales d'ordre public régissant les successions.

Après le partage des parts entre lesdits héritiers, ayants droit et conjoint, chacun des attributaires aura soit la qualité d'associée commandité, soit celle d'associé commanditaire, suivant que l'associé décédé était un commandité ou un commanditaire.

Toutefois, lorsque l'associé décédé était un associé commandité, chacun des attributaires des parts dont il était titulaire peut abandonner la qualité d'associé commandité pour prendre celle d'associé commanditaire, à condition qu'il reste au moins un associé commandité.

Art. 10. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gestion. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux bilans et inventaires sociaux.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception le premier exercice prendra effet du point de vue fiscal et comptable à partir du 12 janvier 2008 (date du décès de Monsieur Freddy EICH), et la société reprend à son compte, en vertu de l'article 12bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tous les engagements à partir de la date du 12 janvier 2008 qui sont réputés avoir été les siens dès l'origine.

Le premier exercice prendra fin le 31 décembre 2008.

Art. 12. Rémunération du gérant. Le gérant a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement à fixer par les associés.

Art. 13. Assemblée générale. Annuellement, il doit être tenu dans les six premiers mois de l'année, une assemblée générale des associés commanditaires et commandités. L'assemblée est convoquée par l'associé commandité-gérant par lettre recommandée contenant l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle doit avoir à son ordre du jour l'approbation du bilan, du compte de pertes et profits et du rapport de gérance, la décision sur l'utilisation du solde bénéficiaire, ou de la couverture de la perte s'il y a lieu, ainsi que la décharge à accorder au commandité-gérant.

Art. 15. Décisions des associés. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision circulaire écrite.

Sauf dispositions statutaires ou légales contraires les décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts et la dissolution de la société sont décidées à l'unanimité des associés.

Art. 16. Bilan. Le bilan annuel, le compte de pertes et profits et le rapport de gérance sont à dresser par l'associé commandité gérant et à soumettre aux associés commanditaires quinze jours au moins avant l'assemblée générale. Les associés commanditaires ont le droit de prendre connaissance, sans déplacement, des livres et documents de la société.

Art. 17. Répartition du bénéfice. Le bénéfice annuel, après déduction des frais généraux et des amortissements et provisions nécessaires, échoit aux associés dans la proportion de leur participation dans le capital social. Il en est de même pour les pertes qui sont à supporter par tous les associés dans la proportion de leur participation, sans que cependant les associés commanditaires puissent être tenus au-delà de leur commandite.

Art. 18. Liquidation. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le gérant-commandité ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 19. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions sur les sociétés commerciales.

Société familiale

Les comparants déclarent que la présente société constitue une société familiale alors que toutes les parts sont souscrites par Madame Danielle EICH-PIETERS, ainsi que par son fils Frédéric EICH.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à six mille cent euros (6.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1661 Luxembourg 55, Grand-Rue.

Evaluation pour les besoins de l'enregistrement

Pour l'unique besoins des droits d'enregistrement du présent acte les comparants évaluent l'immeuble sis à L-1661 Luxembourg, 55, Grand-Rue à six cent soixante mille sept cent cinquante euros (660.750,00 EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après des extraits de l'état civil.

Signé: D. PIETERS, F. EICH, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 16 mai 2008, Relation GRE/2008/2092. — Reçu mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-huit cents 0,25%= 1.651,88 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 19 mai 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008069808/213/189.

(080078593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Termidor S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.715.

L'an deux mil sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TERMIDOR S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.715, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1258 du 29 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne CALLOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui occupe également la fonction de secrétaire.

Le président appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria José TORRECILLA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Transformation de la société de Société anonyme en société anonyme à actionnaire unique.
- 2.- Augmentation de capital en espèces pour le porter de son montant actuel à EUR 5.000.000.
- 3.- Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par constat et augmentation du capital autorisé pour le porter de son montant actuel à EUR 10.000.000.
- 4.- Modifications subséquentes des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Qu'il résulte de la liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (€ 4.969.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à cinq millions d'euros (€ 5.000.000,-) par la création et l'émission de quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

71587

Deuxième résolution

Souscription

Les quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune sont souscrites par TAIVEN LTD, une société anonyme par actions constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1044644.

Libération

TAIVEN LTD, préqualifiée, a libéré intégralement la souscription des quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune au moyen d'un paiement en espèces d'un montant total de quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (€ 4.969.000,-).

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le montant du capital autorisé de la société pour le porter à la somme de dix millions d'euros (€ 10.000.000,-), par la création de cinquante mille (50.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre de la prédicté autorisation donnée au conseil d'administration sera valable pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication au Mémorial C du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la présente société anonyme en celles d'une société anonyme unipersonnelle.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide à procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - siège - durée -objet - capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "TERMIDOR S.A."

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 5.000.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de DIX MILLIONS D'EUROS (€ 10.000.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé "administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième lundi du mois de février à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital telles que contenues à l'article 26 ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-quatre mille euros (€ 54.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Callot, Torrecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 octobre 2007. LAC / 2007 / 32006. - Reçu à 1 %: quarante-neuf mille six cent quarante vingt dix Euros (€ 49 690,-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008069992/202/210.

(080078854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Alloyo Ernapolis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.871.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Michal Wittmann, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069592/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07683. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

W.J. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 46.330.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2008

1. Les actionnaires acceptent la démission de Alpha Management Services (Luxembourg) S.A. de son poste d'administrateur, avec effet immédiat;

2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Michal Wittmann, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069590/777/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Larojo Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.855.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the thirtieth of April.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 65 906,

hereby represented by Grégory GUISSARD, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on the 28th of April 2008.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name LAROJO SARL (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law. IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the 31st of December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all one hundred twenty five (125)

shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Pierre MESTDAGH, employee, born in Etterbeek (Belgium), on the 21st of November 1961, with professional address at 23, avenue Monterey, L - 2086 Luxembourg;

- Mrs Betty PRUDHOMME, employee, born in Arlon (Belgium), on the 30th of January 1960, with professional address at 23, avenue Monterey, L - 2086 Luxembourg;

- Mr Stéphane BAERT, employee, born in Brussels (Belgium), on the 17th of March 1965, with professional address at 23, avenue Monterey, L - 2086 Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906, ici représentée par Grégory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 avril 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LAROJO SARL (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. 6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi. IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt-cinq (125) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux milles euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né à Etterbeek (Belgique), le 21 novembre 1961, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L - 2086 Luxembourg;
 - Madame Betty PRUDHOMME, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 30 janvier 1960, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L - 2086 Luxembourg;
 - Monsieur Stéphane BAERT, employé privé, né Bruxelles (Belgique), le 17 mars 1965, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L - 2086 Luxembourg.
2. Le siège social est fixé au 23 avenue Monterey, L - 2086 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Grégory GUISSARD et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2008. LAC/2008/ 18366. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (à 0,5 %: 62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008069796/7241/394.

(080079063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Chino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.724.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Schintgen Marc, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Wittmann Michal, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
4. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23/5/08.

Signature.

Référence de publication: 2008069600/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07688. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Birch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.324.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Wittmann Michal, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Schintgen Marc, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
4. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069596/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07685. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Bordag Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 87.326.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Wittmann Michal, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069597/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07687. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Flintstone, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.856.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le trente avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Madame Patricia BOUZANQUET, née le 24 septembre 1959 à Paris (France), résidant 16, rue Marbeau, F-75116 Paris (France),

Monsieur Jean-François BOUZANQUET, né le 19 novembre 1952 à Neuilly-sur-Seine (France), résidant 16, rue Marbeau, F-75116 Paris (France), ici représentés par Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Paris le 24 avril 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société familiale à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination FLINTSTONE (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Madame Patricia BOUZANQUET et Monsieur Jean-François BOUZANQUET, représentés comme dit ci-dessus, déclarent souscrire à l'entièreté du capital social de la Société et libérer entièrement les mille deux cent cinquante parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

La souscription est réalisée comme suit:

Madame Patricia BOUZANQUET, prénommée, six cent vingt-cinq parts sociales	625
Monsieur Jean-François BOUZANQUET, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales	625
TOTAL: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Décision des associés

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Patricia BOUZANQUET, née le 24 septembre 1959 à Paris (France), résidant 16, rue Marbeau, F-75116 Paris (France),

- Monsieur Jean-François BOUZANQUET, né le 19 novembre 1952 à Neuilly-sur-Seine (France), résidant 16, rue Marbeau, F-75116 Paris (France).

2. Le siège social de la Société est établi à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: G. GUISSARD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2008. LAC/2008/ 18365. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents € 62,50.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008069797/7241/208.

(080079069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Volcano International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.634.

DISSOLUTION

In the year two thousand eight, on the fifteenth day in the month of May.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

"Kaupthing Bank Luxembourg S.A.", a company incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

hereafter referred to as "the proxy holder";

here represented by:

a) Mr Gianni de BORTOLI, employee, with professional address at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

b) Mrs Doriane ROSSIGNOL, employee, with professional address at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

acting as a special proxy-holder of:

the company "Fons hf", a company incorporated and existing under the laws of Iceland, established and having its registered office at Ludurgötu 22, IS-101 Reykjavik (Iceland),

hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given on 14 May 2008.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

- that the company "VOLCANO INTERNATIONAL S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 107 634, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 22 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 893 of 14 September 2005, page 42855. The articles of association have not been amended since;

- that the corporate capital of the Company is set at TWO HUNDRED THOUSAND EURO (200,000.- EUR) divided into two thousand (2,000) ordinary shares with a par value of HUNDRED EURO (100.- EUR) each, all fully paid up in cash;

- that the company "Fons hf" prenamed is as of today the sole shareholder of the Company;

- that in his capacity as sole shareholder of the Company, he resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

- that, following the above resolutions, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- that the company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;

- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;

- to declare that the company "Fons hf" commits itself to pay the costs of the notarial deed.

The undersigned notary, who has personal and perfect knowledge of the English language, states that at the request of the above appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing persons, known to the notary their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Kaupthing Bank Luxembourg S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

ci-après dénommée «le mandataire»;

dûment représentée par:

a) Monsieur Gianni de BORTOLI, employé, avec adresse professionnelle au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

b) Madame Doriane ROSSIGNOL, employée, avec adresse professionnelle au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

la société «Fons hf», une société constituée et existants sous les lois de l'Islande, établie et ayant son siège social à Ludurgötu 22, IS-101 Reykjavik (Islande),

ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration donnée le 14 mai 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «VOLCANO INTERNATIONAL S.A.» (la «Société»), établie et ayant son siège social au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107 634, a été constituée suivant acte notarié daté du 22 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 893 du 14 septembre 2005, page 42855;

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors;

- que le capital social de la Société est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- EUR) divisé en deux mille (2'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées en numéraire;

- que la société «Fons hf», prénommée, est, depuis aujourd'hui, l'actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;

- que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;

- que la société «Fons hf» s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Le soussigné notaire, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare qu'à la requête du mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DE BORTOLI, D. ROSSIGNOL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2008, Relation: EAC/2008/6782. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008070001/239/108.

(080078447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Balsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.322.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Schintgen Marc, comme administrateur de la société pour une période de 4 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2011;

2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 4 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2011;

3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 4 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069593/777/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07684. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080077896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of the month of February.

Before Us, Maître Patrick SERRES, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

German Retail Property Fund FCP-SIF a specialised investment fund organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg acting by its management company, German Retail Property Fund Manager S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.913,

hereby represented by Ms Hida Ozveren, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder of German Retail Property Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.534, incorporated by a deed of notary Paul BETTINGEN, prenamed, of 5 December 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Company") on 17 January 2008, number 132. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended, and in particular (i) the capital has been increased from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) pursuant to a deed drawn up by notary Paul BETTINGEN, prenamed, dated 21 December 2007 which has not yet been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (ii) the capital has been increased from twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) to twenty-four thousand six hundred euro (EUR 24,600.-) pursuant to a deed drawn up by notary Paul BETTINGEN, prenamed, dated 9 January 2008

which has not yet been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (iii) the capital has been increased from twenty-four thousand six hundred euro (EUR 24,600.-) to twenty-six thousand six hundred euro (EUR 26,600.-) pursuant to a deed drawn up by notary Paul BETTINGEN, prenamed, dated 28 January 2008 which has not yet been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and (iv) the capital has been increased from twenty-six thousand six hundred euro (EUR 26,600.-) to twenty-seven thousand six hundred euro (EUR 27,600.-) pursuant to a deed drawn up by notary Paul BETTINGEN, prenamed, dated 11 February 2008 which has not yet been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty-seven thousand six hundred euro (EUR 27,600.-) represented by two hundred seventy-six (276) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to twenty-eight thousand six hundred euro (EUR 28,600.-) represented by two hundred eighty-six (286) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

2. To issue with a total share premium of seven thousand seven hundred four euro (EUR 7,704.-), ten (10) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

3. To accept the subscription of ten (10) newly issued shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each by German Retail Property Fund FCP-SIF ("GRP Fund FCP-SIF") a specialised investment fund organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg acting by its management company, German Retail Property Fund Manager S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.913 ("FCP Manco"), by a contribution in cash with payment of a total share premium of seven thousand seven hundred four euro (EUR 7,704.-) and to allocate such shares to GRP Fund FCP-SIF.

4. To amend article 6.1, first paragraph, of the Articles.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty-seven thousand six hundred euro (EUR 27,600.-) represented by two hundred seventy-six (276) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to twenty-eight thousand six hundred euro (EUR 28,600.-) represented by two hundred eighty-six (286) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES to issue with a total share premium of seven thousand seven hundred four euro (EUR 7,704.-), ten (10) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

Subscription/Payment

There now appeared, Ms Hida Ozveren, prénommée, acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of GRP Fund FCP-SIF acting by FCP Manco, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of GRP Fund FCP-SIF acting by FCP Manco, prenamed, to ten (10) newly issued shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by a contribution in cash of one thousand euro (EUR 1,000.-) with payment of a total share premium of seven thousand seven hundred four euro (EUR 7,704.-), the total amount being paid by GRP Fund FCP-SIF acting by FCP Manco amounting to eight thousand seven hundred four euro (EUR 8,704.-).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of eight thousand seven hundred four euro (EUR 8,704.-), proof of which is given to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 6.1, first paragraph, of the Articles, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company's share capital is fixed at twenty-eight thousand six hundred euro (EUR 28,600.-) represented by two hundred eighty-six (286) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

German Retail Property Fund FCP-SIF, un fonds d'investissement spécialisé existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, agissant par sa société de gestion German Retail Property Fund Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.913,

ici représentée par Mademoiselle Hida Ozveren, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de German Retail Property Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.534, constituée par un acte du notaire Paul BETTINGEN, prénommé, en date du 5 décembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société") au 17 janvier 2008, numéro 132. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés, et (i) en particulier le capital social a été augmenté de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) dans un acte du notaire Paul BETTINGEN, prénommé, du 21 décembre 2007 non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (ii) le capital social a été augmenté de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) à vingt-quatre mille six cents euros (EUR 24.600,-) dans un acte du notaire Paul BETTINGEN, prénommé, du 9 janvier 2008 non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (iii) le capital social a été augmenté de vingt-quatre mille six cents euros (EUR 24.600,-) à vingt-six mille six cents euros (EUR 26.600,-) dans un acte du notaire Paul BETTINGEN, prénommé, du 28 janvier 2008 non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et (iv) le capital social a été augmenté de vingt-six mille six cents euros (EUR 26.600,-) à vingt-sept mille six cents euros (EUR 27.600,-) dans un acte du notaire Paul BETTINGEN, prénommé, du 11 février 2008 non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda:

1. Augmentation du capital social de la Société de mille euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept mille six cents euros (EUR 27.600,-) représenté par deux cent soixante-seize (276) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à vingt-huit mille six cents euros (EUR 28.600,-), représenté par deux cent quatre-vingt-six (286) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Emission, avec une prime d'émission totale de sept mille sept cent quatre euros (EUR 7.704,-), de dix (10) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'associé unique décidant de l'augmentation du capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de dix (10) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune par German Retail Property Fund FCP-SIF, un fonds d'investissement spécialisé existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("GRP Fund FCP-SIF"), agissant par sa société de gestion German Retail Property Fund Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée

auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.913 ("FCP Manco") par un apport en numéraire avec paiement d'une prime d'émission totale de sept mille sept cent quatre euros (EUR 7.704,-), et allocation de ces parts sociales à GRP Fund FCP-SIF.

4. Modification de l'article 6.1, premier paragraphe, des Statuts.

5. Divers.

A requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société de mille euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept mille six cents euros (EUR 27.600,-) représenté par deux cent soixante-seize (276) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à vingt-huit mille six cents euros (EUR 28.600,-), représenté par deux cent quatre-vingt-six (286) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE d'émettre, avec une prime d'émission totale de sept mille sept cent quatre euros (EUR 7.704,-), dix (10) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'associé unique décidant de l'augmentation du capital proposée.

Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu, Mademoiselle Hida Ozveren, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de GRP Fund FCP-SIF agissant par FCP Manco, susmentionnée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de GRP Fund FCP-SIF agissant par FCP Manco susmentionnée, à dix (10) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire de mille euros (EUR 1.000,-) avec paiement d'une prime d'émission totale de sept mille sept cent quatre euros (EUR 7.704,-), le montant total payé par GRP Fund FCP-SIF agissant par FCP Manco s'élevant à huit mille sept cent quatre euros (EUR 8.704,-).

La comparante déclare que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de huit mille sept cent quatre euros (EUR 8.704,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier l'article 6.1, premier paragraphe des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à vingt-huit mille six cents euros (EUR 28.600,-), représenté par deux cent quatre-vingt-six (286) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le présent acte notarié a été rédigé au Senningerberg, à la date mentionné au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Hida Ozveren, Patrick Serres.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 mars 2008, LAC/2008/10215. — Reçu à 0,5%: quarante-trois euros, cinquante-deux cents (43,52 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008069998/202/197.

(080078615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Davlani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 56.531.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Schintgen Marc, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Wittmann Michal, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;
4. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069604/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07691. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Kaell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9090 Warken, 18, rue de Welscheid.
R.C.S. Luxembourg B 138.815.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Mario VALLETTA, commerçant, né à Bari (Italie) le 4 juin 1966, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 57, rue de Warken.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de petite restauration, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à l'objet principal.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "KAELL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Warken. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre (124) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Mario VALLETTA, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12 400) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Mario VALLETTA, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Le siège social est établi à L-9090 Warken, 18, rue de Welscheid.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Valletta, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 mai 2008, Relation: DIE/2008/4440. — Reçu soixante-deux euros 0,5 % 62,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mai 2008.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2008069865/234/79.

(080078525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Fiducenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.780.

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FIDUCENTER S.A.", R.C. Numéro B 62 780 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 287 du 28 avril 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 248 du 30 janvier 2008.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PERON, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille huit cents (2.800) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la formulation de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prestation de tous travaux comptables, de conseils fiscaux, la domiciliation de sociétés, la prestation de services de constitution et de gestion de sociétés, ainsi que la prestation de services en qualité d'opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier conformément à l'article 29-4 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, ainsi que la prestation de tous services y relatifs.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant aux activités de gérant de fortunes conformément aux dispositions de l'article 24-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Elle pourra de même exercer les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire, telles que décrites respectivement dans les articles 24, 24-1 et 24-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La Société peut entreprendre toutes activités et toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, mobilières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en favoriser la réalisation."

2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante, l'article 2 des statuts étant modifié en conséquence:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prestation de tous travaux comptables, de conseils fiscaux, la domiciliation de sociétés, la prestation de services de constitution et de gestion de sociétés, ainsi que la prestation de services en qualité d'opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier conformément à l'article 29-4 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, ainsi que la prestation de tous services y relatifs.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant aux activités de gérant de fortunes conformément aux dispositions de l'article 24-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Elle pourra de même

exercer les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire, telles que décrites respectivement dans les articles 24, 24-1 et 24-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La Société peut entreprendre toutes activités et toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, mobilières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en favoriser la réalisation."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, R. Thill, C. Peron et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2008, LAC/2008/20183. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008069989/5770/71.

(080078563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Sidro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.323.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 mai 2008

1. Les actionnaires acceptent de Monsieur Schintgen Marc, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Wittmann Michal, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

4. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069587/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Huhtalux Supra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.698.626,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.011.

Suite à la décision de l'associé unique intervenue en date 18 avril 2008 de la société, Huhtalux Supra S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Gérant suivant à compter du 18 avril 2008:

Monsieur Marcus Jacobus DIJKERMAN, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de ses fonctions Gérant de la Société.

- Election d'un nouvel Gérant suivant à compter du 18 avril 2008:

Madame Pamela VALASUO, né le 26 mai 1975 à Borga, Finlande demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de ses fonctions Gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huhtalux Supra S.à r.l.
Martinus Weijermans
Gérant

Référence de publication: 2008068480/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01530. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Huhtalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.010.

Suite à la décision de l'associé unique intervenue en date 5 mai 2008 de la société, Huhtalux S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Démission de Gérant suivant à compter du 18 avril 2008:

Monsieur Marcus Jacobus DIJKERMAN, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de ses fonctions Gérant de la Société.

- Election d'un nouvel Gérant suivant à compter du 18 avril 2008:

Madame Pamela Valasuo, né le 26 mai 1975 à Borga, Finlande demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de ses fonctions Gérant de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huhtalux S.à r.l.
Martinus Weijermans
Gérant

Référence de publication: 2008068481/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01531. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Shiptrade Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.263.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 3 avril 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de la société KITZ S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Marc Schintgen, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Michal Wittmann, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

4. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069585/777/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07707. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.

Tipasis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 62.488.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Eudemis S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

here represented by Ms Tulay Sonmez, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of power of attorney given on May 13, 2008.

A copy of said proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- Eudemis S.A. is the sole shareholder of Tipasis S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), December 30, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of April 14, 1998, number 238, page 11409 (the Company).

- the articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to an extraordinary general meeting of the shareholders, on September 10, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 2, 2002, number 213, page 10185;

- the Company has an issued share capital of one million five hundred twenty-four thousand four hundred ninety euro and seventeen cent (EUR 1,524,490.17), represented by one thousand (1,000) shares, without nominal value, all subscribed and fully paid-up;

- the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- the appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;

- the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

- full discharge is granted to the directors of the Company for the exercise of their mandate; and

- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the Company's registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Eudemis S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;

représentée ici par Maître Tulay Sonmez, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration données le 13 mai 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Eudemis S.A. est l'unique associé de Tipasis S.A., une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 avril 1998, numéro 238, page 11409 (la Société);

- Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date du 10 septembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 février 2002, numéro 213, page 10185;

- le capital social de la Société est actuellement fixé à un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept cents (1.524.490,17 EUR) représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, sans valeur nominale;

- la comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

- la comparante, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

- la comparante donne pleine et entière décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
- les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: T. SONMEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2008. Relation: LAC/2008/20202. - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008070004/242/81.

(080078422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Vending Euro Product, Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 52, route de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 112.960.

L'an deux mil huit, le dix-neuf mai.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VENDING EURO PRODUCT", avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2005 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 588 du 21 mars 2006

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 112.960.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Franck ROUSSEAU, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Crauthem,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie ROUSSEAU, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à Crauthem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège vers Crauthem et modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-3327 Crauthem, 52, route de Hellange et en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (Premier paragraphe).** Le siège social est établi dans la Commune de Roeser.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROUSSEAU, M. MAYER, N. ROUSSEAU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2008. Relation: LAC/2008/20390. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008070061/206/53.

(080078818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Sun Talent Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 104.684.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 24 avril 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de la société KITZ S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Marc Schintgen, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008069589/777/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07711. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2008.
